



Action

Pesticides Toxiques, sous évalués : Nous, Faucheuses et Faucheurs Volontaires d'OGM, nous retrouvons une nouvelle fois en état de nécessité : il y a urgence à agir, à avertir la population des risques et dangers nettement sous évalués auxquelles elle est exposée lors de l'utilisation de produits pesticides

Par cette action, nous avertissons et informons la population de la réelle composition et de l'extrême dangerosité de pesticides en vente libre dans les magasins

Nous les retirons symboliquement des rayons des magasins où ils n'auraient jamais dû se trouver s'ils avaient fait l'objet d'évaluations respectant le règlement européen (Règlement (CE) no 1107/2009)

Nous demandons le retrait de leurs AMM !!! et leur retrait des rayons !!!

~~~~~

**Pour les raisons suivantes :**

## Rappel du règlement européen :

*Le règlement n° 1107/2009*

*Le règlement demande que, avant d'autoriser un pesticide, on doit prouver qu'il n'a pas d'effet néfaste à court ou à long terme sur l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.*

*Formulation exacte : article 4-3 du règlement européen 1107/2009 :*

*3. Un produit phytopharmaceutique, dans des conditions d'application conformes aux bonnes pratiques phytosanitaires et dans des conditions réalistes d'utilisation, satisfait aux conditions suivantes:*

b)

il n'a pas d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine, y compris les groupes vulnérables, ou sur la santé animale, directement ou par l'intermédiaire de l'eau potable (compte tenu des substances résultant du traitement de l'eau), des denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou de l'air, ou d'effets sur le lieu de travail ou d'autres effets indirects, compte tenu des effets cumulés et synergiques connus lorsque les méthodes d'évaluation scientifiques de ces effets, acceptées par l'Autorité, sont disponibles; ou sur les eaux souterraines ...

## Les antécédents ?

### Première action en 2016 et ses conséquences

**En 2016 les Faucheurs et les faucheuses Volontaires ont procédé à une action de désobéissance civile pour dénoncer la toxicité des pesticides à base de glyphosate, en rendant les bidons impropres à la vente (peinturlurage)**

#### 5 procès s'en sont suivis

A Bézier, Privas, Lorient, Guingamp et Foix.

Relativement à ces plaintes, le procès de Foix est une grande première puisque au vu des arguments portés par le défenseur des FV, Me Tumerelle, les juges ont décidé de faire remonter ce dossier des pesticides, devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) en **posant 4 questions préjudicielles.**

#### Questions préjudicielles

**Récapitulatif des questions préjudicielles qui ont été posées à la Cour de Justice de l'Union Européenne.**

- Le règlement européen est-il conforme au principe de précaution lorsqu'il omet de définir précisément ce qu'est une substance active, laissant le soin au pétitionnaire de choisir ce qu'il dénomme substance active dans son produit, et laissant la possibilité au pétitionnaire d'orienter l'intégralité de son dossier de demande sur une unique substance active alors que son produit fini en comprend plusieurs ?

- Le principe de précaution et l'impartialité de l'autorisation de commercialisation sont-ils assurés lorsque les tests, analyses et évaluations nécessaires à l'instruction du dossier sont réalisés par les seuls pétitionnaires évidemment partiels dans leur présentation, sans aucune contre analyse indépendante, et en ne publiant pas leurs rapports de demande d'autorisation sous couvert de secret industriel ?

- Le règlement européen est-il conforme au principe de précaution lorsqu'il ne tient aucun compte des pluralités de substances actives, et de leur effet cumulé ? Notamment lorsqu'il ne prévoit aucune analyse spécifique complète au niveau européen des cumuls des substances actives au sein d'un même produit ?
- Le règlement européen est-il conforme au principe de précaution lorsqu'il dispense en ses chapitres 3 et 4 d'analyse de toxicité (génétoxicité, examen de carcinogénéité, examen des perturbations endocriniennes...), les produits pesticides dans leurs formulations commerciales telles que mises sur le marché et telles que les consommateurs et l'environnement y sont exposés, n'imposant que des tests sommaires toujours réalisés par le pétitionnaire ?

## **Arrêt de la CJUE : 1er octobre 2019**

La CJUE a rendu le 1er octobre 2019 un arrêt répondant aux questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Foix :

**Cet arrêté confirme que les pesticides doivent être évalués dans leur formulation complète (en tenant compte de tous les composants du produit, c'est à dire les molécules actives déclarées, les co-formulants et les impuretés), à long terme, et par voie expérimentale.**

Lien arrêté Blaise : <https://juricaf.org/arrêt/CJUE-COURDEJUSTICEDELUNIONEUROPEENNE-20191001-C61617>

## **Analyse de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 1er octobre 2019 sur les méthodes d'évaluation des pesticides par Maître Guillaume TUMERELLE, avocat**

«/...Cet arrêt donne une interprétation fort utile du règlement européen sur les méthodes d'autorisation de mise sur le marché des pesticides. L'interprétation de la Cour de Justice démontre que les procédures légales ne sont pas appliquées ou incorrectement appliquées. Cet arrêt permet aujourd'hui de contester un grand nombre d'autorisations de mise sur le marché qui n'ont pas respecté la procédure européenne, notamment l'autorisation de mise sur le marché des herbicides à base de glyphosate qui repose sur une analyse de l'EFSA ne prenant pas en compte l'effet cocktail des molécules associées au glyphosate. /..

**Lien procès Foix :** <https://faucheurs-volontaires.fr/data/medias/ressources/communiqués2presse/dossier-de-presse-proces-de-foix-mars-2021-glyphosate.pdf>

## **Verdict de Foix**

Les verdicts ont été différents selon les tribunaux, mais celui de **Foix a conclu à l'Etat de Nécessité.**

Lien verdict Foix : <https://faucheurs-volontaires.fr/foix-3-mars.htm>

# Où en est on aujourd'hui ?

## Des bombes toxiques à retardement en vente libre dans les magasins

4 ans après cette première action, **une étude scientifique publiée dans une revue à comité de lecture, nous informe que des bidons de pesticides dits alternatifs au glyphosate (appelés également produits de biocontrôle), en vente libre dans les magasins, sont de véritables bombes toxiques à retardement.**

Lien étude Séralini & Jungers : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0278691520306608?via%3Dihub>

14 produits de biocontrôle, des herbicides sans glyphosate, dont les molécules actives déclarées sont l'acide acétique, ou l'acide pélagonique, vendus dans les magasins en France, Allemagne et Pologne sont analysés selon la technique de spectrographie de masse.

**Cette analyse révèle que, outre les molécules déclarées, sont présents un cortège de métaux lourds tels le plomb, l'arsenic, le nickel, ..., ainsi que des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), reconnus pour être cancérigènes avérés, mutagènes et reprotoxiques. (pyrène .... fluorène ...)**

Ces molécules semblent être issues de produits pétroliers brûlés.

**L'étiquetage de ces produits ne mentionne pas les toxiques, mais, fait aggravant, les présente comme inoffensifs, respectueux de l'environnement et ils sont vendus sans aucun avertissement.**

## Des associations se mobilisent et portent plainte

9 associations portent plainte contre X, le 1er décembre 2020 pour fraude à l'étiquetage, mise en danger de la vie d'autrui, et atteinte à l'environnement.

Elles demandent le retrait de ces produits des rayons des magasins

<https://www.generations-futures.fr/actualites/secrets-toxiques-plainte/>

<https://www.environnement-magazine.fr/pollutions/article/2020/12/01/131277/une-plainte-deposee-par-neuf-associations-pour-demander-retrait-14-pesticides>

Les plaintes associatives continuent à arriver :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/ariege/foix/pesticides-veritables-bombes-toxiques-une-plainte-deposee-en-ariege-pour-des-soupcons-de-fraude-sur-les-etiquettes-2627728.html>

## Sommation au gouvernement de se mettre en conformité avec la loi :

Le 5 octobre 2022, 30 organisations et 28 députés mettent en garde la Première Ministre, Elisabeth Borne, sous la forme d'une demande préalable, contre l'absence de procédures scientifiques permettant de s'assurer de l'innocuité des pesticides commercialisés en France, en particulier pour ce qui concerne l'étude de la toxicité chronique des mélanges de molécules au sein d'un même pesticide

<https://secretstoxiques.fr/2022/10/06/nous-sommons-le-gouvernement-de-se-mettre-en-conformite-avec-la-loi/>

## **Aucne réponse du gouvernement : recours au Conseil d'Etat**

**Cette demande préalable n'ayant reçu aucune réponse dans le délai de deux mois dont disposait le gouvernement, les requérants procèdent maintenant au dépôt d'un recours devant le Conseil d'État.**

<https://pig.log.bzh/2023/02/02/carences-dans-lhomologation-des-pesticides-toxicite-des-produits-autorises-sous-evaluee-pig-bzh-depose-un-recours-au-conseil-detat-avec-29-organisations-et-28-deputes/>

## **Pétition Européenne en cours**

Une pétition a été présentée, acceptée par la Commission Pétitions du Parlement Européen et elle y est toujours en ligne.

Pétition n° 1324/2021, présentée par Andy Battentier, de nationalité française, au nom de l'association «Secrets toxiques», accompagnée de 24 signatures, sur l'application prétendument incorrecte de la réglementation européenne sur les pesticides, notamment le règlement (CE) n° 1107/2009 et l'arrêt de la grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er octobre 2019.

<https://www.europarl.europa.eu/petitions/fr/petition/content/1324%252F2021/html/Non-application%2Bdu%2Br%25C3%25A8glement%2B1107%252F2009%2Bet%2Bde%2BI%25E2%2580%2599arr%25C3%25AAt%2Bde%2Bla%2BCour%2Bde%2BJustice%2Bde%2BI%25E2%2580%2599Union%2BEurop%25C3%25A9enne%2Bdu%2B1er%2Boctobre%2B2019>

## **Saisine de l'EFSA par des député.e.s européen.ne.s et français.e.s et des sénateurs.trices**

"Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les membres du Conseil d'administration, nous vous adressons la présente afin de vous alerter sur les défauts d'application du règlement européen n° CE 1107/2009, sur le défaut d'exécution de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 1er octobre 2019, et pour solliciter la mise en place de procédures spécifiques d'exécution de ce règlement et de cette décision afin de vous voir prendre en compte les effets cocktails notamment à l'intérieur d'un produit dans les procédures d'évaluations de produits pesticides."

<https://pig.log.bzh/wp-content/uploads/sites/72/2021/02/2021.02.25-Courrier-de%CC%81pute%CC%81s-EFSA-signé%CC%81.pdf>

<https://www.ouest-france.fr/environnement/pesticides/pesticides-toxiques-l-agence-d-evaluation-europeenne-mise-en-cause-7168267>

## **Aveu d'inaction de l'EFSA**

### **Novembre 2022 :**

Michèle Rivasi, eurodéputée, interpelle l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur sa responsabilité dans l'évaluation des pesticides :

→ Michèle Rivasi rappelle que la CJUE rappelle dans son arrêté de 2019, que l'évaluation d'un produit

pesticide doit se faire en tenant compte de l'ensemble du produit.

→ Michèle Rivasi pose ensuite la question au directeur de l'EFSA : « avez vous eu les données sur l'ensemble du produit à long terme sur la cancérogénécité du produit ? »

« D'après les informations que l'on a, il n'y a pas ces données à long terme, est ce que vous êtes prêt , Mr URL, à dire à la Commission « il ne faut pas donner l'autorisation à ce produit Mr URL » ?

→ **réponse de Mr URL, directeur exécutif de l'EFSA :**

« Merci Mme Rivasi, ce que l'on fait au niveau de l'UE, c'est l'approbation de la substance active. Essentiellement. Mais il y a une clause qui dit l'EFSA doit aussi regarder une formulation représentative.

Dans cette formulation représentative, on doit regarder les co-formulants.

Vous pourriez dire oui ... est ce que vous regardez aussi tous les possibles effets ... euh synergiques que la substance active et les co-formulants peuvent avoir l'un sur l'autre ?

Pourrait il y avoir une toxicité plus grande car ils agiraient ensembles sur un même organe ?

**Oui, nous développons cette méthode.**

**MAIS nous n'y sommes pas encore.**

**Nous n'avons encore pas tout résolu.**

**C'est un effort qui nous prendra plusieurs années.**

Donc .... »

Sources : cet échange au sein du Parlement Européen a été filmé et est disponible sur le site du centre multimédia du Parlement Européen : [https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/webstreaming/committee-on-environment-public-health-and-food-safety\\_20221108-0900-COMMITTEE-ENVI](https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/webstreaming/committee-on-environment-public-health-and-food-safety_20221108-0900-COMMITTEE-ENVI)

Plage : entre 09:47:47 et 09:53:43

## **Saisine de la CNDASPE (Commission Nationale Déontologie et Alertes en Santé Publique et Environnementale) par la coalition d'associations Secrets Toxiques**

Saisie en avril 2022, la CNDASPE rend son avis en novembre 2022 :

Après avoir examiné plusieurs rapport d'évaluation réalisé dans le cadre d'autorisation de mise sur le marché de pesticides, **la commission confirme le bien-fondé de l'alerte portée par Secrets Toxiques, et invite l'ANSES et le gouvernement à clarifier la demande de données de toxicité à long terme** réclamées aux fabricants souhaitant commercialiser un pesticide.

Elle **appelle également l'EFSA à plus de transparence** sur l'évaluation de la toxicité à long terme des formulations représentatives qu'elle étudie. **Elle appelle enfin le gouvernement à travailler au niveau européen pour que le niveau d'exigence du règlement européen soit respecté sur tout le continent.**

<https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/deontologie-et-alertes-en-sante-publique-et-environnement/travaux/avis-rendus/article/avis-sur-la-saisine-sous-evaluation-chronique-de-la-toxicite-des-pesticides-en>

## **Reconnaissance des dangers des pesticides et cynisme de l'Etat qui préfère indemniser les victimes que protéger les populations**

*L'État adopte un barème d'indemnisation pour les enfants et proches victimes d'une exposition prénatale*

**aux pesticides, reconnaissant de ce fait la toxicité et la nocivité de ces substances.**

25000 € pour la perte d'un enfant... c 'est le prix fixé par L'État

**Arrêté du 7 janvier 2022** fixant les règles de réparation forfaitaire des enfants exposés aux pesticides durant la période prénatale du fait de l'activité professionnelle de l'un de leurs parents mentionnés au c du 2° de l'article L. 491-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS2200820A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/1/7/SSAS2200820A/jo/texte>

JORF n°0013 du 16 janvier 2022

Texte n° 9

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044993676>

**« L'État semble malheureusement plus enclin à plafonner l'indemnisation des victimes qu'à faire respecter les méthodes d'évaluation de toxicité des pesticides fixées par l'Europe telles qu'interprétées par l'arrêt de la Cour Européenne de justice du 1<sup>er</sup> octobre 2019. »**

## En conclusion

Puisque il est avéré que

- une « petite action » de désobéissance civile telle celle de 2016 peut avoir de grandes répercussions au niveau des structures nationales et européennes, telles l'interprétation claire du droit européen par la CJUE
- les institutions et gouvernements saisis ne respectent pas ce droit européen qui s'impose aux juridictions nationales
- la population est exposée à des bombes toxiques à retardement, larguées dans les pesticides
- 99 % des OGM sont créés pour être tolérants aux pesticides
- **Les conséquences de l'usage massif des pesticides, que ce soit sur la santé, ou sur l'environnement, constatées alors que le règlement prévoit la démonstration de l'absence d'effets néfastes des produits autorisés à ces deux niveaux, appelle une action urgente et significative pour enrayer les graves menaces que font peser les pesticides sur la santé et la biodiversité**

Alors **Nous, Faucheuses et Faucheurs Volontaires d'OGM agissons une fois de plus en vertu de l'Etat de Nécessité**

<https://faucheurs-volontaires.fr>

# HALTE À L'EMPOISONNEMENT



## Les faucheuses et faucheurs volontaires d'OGM

par cette action de désobéissance souhaitent alerter la population sur la dangerosité de nouveaux pesticides dits alternatifs au glyphosate (ex : Roundup).

Sous un camouflage vert, ces produits d'apparence inoffensive recèlent de véritables bombes toxiques comme le révèle l'étude publiée de deux scientifiques de renommée internationale G-E. Séralini et G. Jungers (<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0278691520306608?via%3Dihub>).

Sur ces étiquettes n'apparaissent ni certains composés toxiques tels : l'arsenic, le nickel, le plomb, etc... hautement cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, ni les molécules dérivées du pétrole.

Le retrait s'impose pour fraude à la composition. Ces substances non nommées forment, associées à la substance active, un cocktail beaucoup plus toxique et mortel que le principe actif déclaré. La toxicité des produits dans leur formulation complète est de 2000 à 8000 fois plus élevée que la toxicité de la molécule active déclarée (ex: acide acétique, acide pélagronique...). Il est criminel de vendre ces produits d'autant que les indications de protection pour l'utilisateur sur les flacons sont minimes et peu ou pas du tout à la hauteur des risques encourus.

Suite à ce constat alarmant, des plaintes ont été déposées depuis 2020 par plusieurs associations d'envergure nationale.

La Commission Nationale de Déontologie et des Alertes en matière de Santé Publique et d'Environnement qui a été saisie par 23 parlementaires nous donne raison et demande au gouvernement la prise en compte réelle de la toxicité des pesticides sur leur formulation complète. Par la non application du règlement européen, les États sont complices.

**Encore une atteinte au vivant !  
Réagissons ! Réagissez !**



**PRODUITS ANALYSÉS : Roundup MONSANTO - Herbatak SCOTTS - Sarnet Eden JADE - Clairland COMPO - Solabiol JADE Solabiol SBM LIFE SCIENCE - NEUDORFF - Roundup Evergreen BELCHIM - Target SA - Compo POLAND - Bros POLAND**